



**ARRETE N° C19-07-31**

Portant modification de l'arrêté N° C 19-03-10 du 27 mars 2019  
Portant lui-même inscription sur les listes d'aptitude par voie de la Promotion interne

La Présidente du Centre de Gestion, sis 9 rue du Clon, à Angers,

Vu le CGCT,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 23 et 39,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté de la Présidente du Centre de gestion n° C19-03-10, du 27 mars 2019, en ce qu'il porte inscription de Monsieur Johann VAILLANT de Mauges Communauté sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne avec examen,

Nonobstant l'avis favorable émis par commission administrative paritaire, lors de sa séance en date du 26 mars 2019, pour l'inscription de Monsieur Johann VAILLANT sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne avec examen au grade d'agent de maîtrise,

Considérant que Monsieur Johann VAILLANT, bien que proposé par sa collectivité au titre de la promotion interne avec examen, n'est pas titulaire de l'examen professionnel lui permettant d'être inscrit sur la susdite liste d'aptitude, qu'il n'a pas été tenu compte de cette situation lors de l'établissement de ladite liste d'aptitude,

Considérant, qu'il convient de corriger l'erreur que constitue l'inscription de l'intéressé sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec examen considérée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Johann VAILLANT, agent de Mauges Communauté est retiré de la liste d'aptitude, par promotion interne avec examen, au grade d'agent de maîtrise territorial, établie par arrêté de la Présidente du Centre de gestion n°C19-03-10 du 27 mars 2019.

.../...

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111- 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Angers, le 30 juillet 2019

Pour la Présidente et par délégation le  
1<sup>er</sup> Vice-président

Jean-Paul BOISNEAU



*Boisneau*